



cre capitale-nationale

CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION DE LA CAPITALE-NATIONALE

MÉMOIRE

EN LIEN AVEC LE PROJET DE PLAN
MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES 2024-2031 DE LA
COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE
QUÉBEC

FÉVRIER 2023

RÉDACTION

JULIETTE FOURNIER
COORDONNATRICE EN ÉCORESPONSABILITÉ

AUDREY LANIER
CHARGÉE DE PROJETS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FRÉDÉRIQUE LAVOIE, URB.
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET AFFAIRES PUBLIQUES

ALEXANDRE TURGEON
DIRECTEUR GÉNÉRAL

À PROPOS DU CRE CAPITALE-NATIONALE

Le Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale-Nationale (CRE Capitale-Nationale) est un organisme à but non lucratif créé en 1989 à la suite d'une série de rencontres entre groupes environnementaux, groupes socioéconomiques et intervenants publics. Il regroupe des associations, des institutions et des individus ayant à cœur la défense des droits collectifs pour un environnement de qualité, particulièrement dans la région de la Capitale-Nationale.

MISSION

La mission première du CRE Capitale-Nationale consiste à promouvoir l'insertion des valeurs environnementales dans le développement régional en préconisant l'application de la gestion intégrée des ressources et du développement durable, laquelle se traduit par le maintien de l'intégrité de l'environnement, le soutien à l'équité sociale et la recherche d'une efficacité économique

EXPERTISE EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Le CRE Capitale-Nationale œuvre à la réduction des matières résiduelles depuis plusieurs années à travers différents projets, tel que Solutions 2U, Symbiose Québec+, la Cohorte Styromousse et le programme ÉCLOT, en plus de faire fièrement partie du consortium Économie de la fonctionnalité (EFC) Québec.

L'organisme accompagne également les entreprises de la région dans l'adoption de pratiques écoresponsables par l'entremise du Fonds Écoleader.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1. Diminution des déchets à la source et éducation à la bonne consommation
2. Éducation auprès des institutions, commerces et industries (ICI)
3. Appropriation des objectifs du PMGMR par les municipalités
4. Développement de l'écologie industrielle sur le territoire
5. Recours aux nouvelles technologies

CONCLUSION

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

L'urgence de réduire la production de déchets au Québec n'est plus à démontrer. Encore une fois cette année, le bilan sur la gestion des matières résiduelles de Recyc-Québec témoigne d'une augmentation de 5% de matières résiduelles par habitant par rapport à 2018, à l'échelle nationale. Les statistiques présentées par la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) en introduction de son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2024-2031 (PMGMR) en font également état : en 2019, 47% matières résiduelles de son territoire (Rive-Nord) ont été éliminées alors que la majorité de celles-ci détenaient un potentiel de valorisation. Cette production effrénée crée une pression à la fois sur les ressources et les milieux naturels qui est loin d'être soutenable dans une perspective de développement durable et de lutte aux changements climatiques.

Devant cette réalité alarmante, le CRE Capitale-Nationale se réjouit de constater que la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) place la réduction des déchets à la source au cœur de plusieurs des orientations de son projet de PMGMR 2024-2031, et qu'elle se dote d'objectifs ambitieux en s'arrimant à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Cette dernière vise à ce que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime, c'est-à-dire tout déchet qui ne peut être réutilisé, recyclé ou valorisé.

INTRODUCTION

De même, le CRE Capitale-Nationale souligne certaines mesures incontournables contenues au projet de PMGMR, telles que la mise en place de solutions de rechange aux produits à usage unique (7) et de mesures incitatives pour encourager le réemploi (9), la promotion des actions de réduction à la source (30) ainsi que le soutien au développement de l'économie circulaire sur le territoire (orientation 6).

Si ces mesures sont ambitieuses, les actions qui les composent doivent l'être tout autant. C'est sur cette dimension que le CRE Capitale-Nationale souhaite attirer l'attention de la CMQ dans le présent commentaire, mais aussi des élu·es et professionnel·les de ses composantes, dont la collaboration est cruciale pour assurer un progrès dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

Le CRE Capitale-Nationale souhaite ici présenter ses principales recommandations en ce qui a trait aux mesures à intégrer dans le projet de PMGMR.

1. DIMINUTION DES DÉCHETS À LA SOURCE ET ÉDUCATION À LA BONNE CONSOMMATION

RECOMMANDATION 1 : INTÉGRER L'ÉDUCATION À LA CONSOMMATION RESPONSABLE DANS LES CAMPAGNES DE COMMUNICATION MENÉES PAR LA CMQ.

La première orientation du projet de PMGMR, soit la sensibilisation et l'éducation auprès de la population, apparaît de loin comme la plus importante. Le CRE Capitale-Nationale est d'avis que la CMQ peut jouer un rôle mobilisateur significatif d'une part pour encourager la population à adopter des pratiques plus responsables en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, et d'une autre part pour susciter l'engagement de ses composantes dans la mise en oeuvre des différentes mesures. L'exemplarité et le leadership de la CMQ en ce domaine sont une condition nécessaire pour créer un effet d'entraînement auprès des différents acteurs : municipalités, ICI et citoyen·nes.

C'est pourquoi il apparaît que les campagnes de communication développées dans le cadre de la mesure 2 (Sensibiliser la population et les ICI à la saine gestion des matières résiduelles) devraient aborder non seulement l'enjeu de la gestion des déchets, mais élargir le message également à l'importance d'opter pour des habitudes de consommation responsables, tel que souhaité à l'orientation 4 (Soutenir et favoriser la commercialisation et la consommation responsables). Dans une volonté de mettre de l'avant l'approche des 5RV, il n'est plus suffisant de limiter la sensibilisation à l'importance de recycler et de trier les déchets

adéquatement : les campagnes de communication devraient mettre de l'avant les coûts et externalités de la surconsommation et responsabiliser le public au fait que le déchet le plus facile à gérer est celui qu'on ne produit pas.

Dans le même esprit, l'accompagnement de familles vers l'adoption d'un mode de vie zéro déchet (mesure 20) est une bonne chose, mais risque d'avoir des effets plutôt minimes si cette mesure n'est pas combinée à une sensibilisation plus généralisée au sujet de la consommation responsable. L'approche Zéro déchet, bien qu'inspirante, peut avoir un effet répulsif pour les ménages et individus en faisant paraître la réduction des déchets comme un objectif hors de portée. Il est préférable de favoriser le changement de comportement de manière imparfaite auprès de 100 000 familles plutôt que de miser sur un résultat parfait auprès de 100 familles.

2. ÉDUCATION AUPRÈS DES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI)

RECOMMANDATION 2 : DÉVELOPPER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET DE RESSOURCES OFFERTES PAR LA CMQ AUX ICI PAR EXEMPLE EN BONIFIANT LES PROGRAMMES EXISTANTS DE RÉDUCTION DES PRODUITS À USAGE UNIQUE.

Selon les données de la CMQ pour son territoire (Rive-Nord), le secteur des ICI est responsable de 33% des matières résiduelles produites en 2019. Cette proportion considérable laisse entrevoir que le travail de sensibilisation et d'éducation doit être fait non seulement auprès de la population, mais surtout auprès des entreprises qui doivent également être responsabilisées.

Par ailleurs, les ICI devront très prochainement apprendre à composer avec la nouvelle législation instaurée par le gouvernement fédéral visant à interdire six produits de plastique à usage unique, comme les sacs de plastique, les bâtonnets à mélanger, les ustensiles et récipients alimentaires. Si de telles restrictions sont absolument nécessaires pour répondre aux défis actuels, elles posent un défi d'adaptation pour les commerces concernés.

Devant ces besoins, la CMQ peut se positionner comme une ressource à la disponibilité des commerces et entreprises en offrant un accompagnement visant à faciliter les transitions pour ces dernières et éviter les éventuelles erreurs.

À titre d'exemple, la nouvelle interdiction fédérale risque d'amener certains commerçants à remplacer les produits de plastique interdits par d'autres produits à usage unique, qui ne pourront pas pour autant être valorisés par les infrastructures en place dans la CMQ. Il importe alors de documenter les alternatives adéquates à ces produits à usage unique et assurer que cette information soit diffusée à travers les ICI de la région.

À ce propos, le CRE Capitale-Nationale tient à souligner les mesures 22 (Reconnaître les bonnes pratiques des partenaires, ICI et des municipalités qui réalisent une saine gestion des matières résiduelles) et 13 (Implanter un service de collecte municipale et de tri des matières organiques pour le résidentiel et les ICI sur l'ensemble du territoire de la CMQuébec et mettre en place des mesures incitatives), qui sont un premier pas dans cette direction. Afin de générer un réel effet d'entraînement vers un changement des pratiques, il serait souhaitable de bonifier l'offre de soutien aux ICI afin de maximiser la quantité d'institutions rejointes.

Pour ce faire, la CMQ pourrait renforcer ses partenariats et collaborations avec les organismes qui ont déjà développé des projets qui visent à améliorer les pratiques des ICI, et qui ont déjà développé des liens avec une communauté d'acteurs sur le terrain. À titre d'exemple, le CRE Capitale-Nationale a pu mettre son expertise à profit auprès de commerces de la région par l'entremise du projet Solutions 2U^[1], qui vise à outiller ces derniers dans leur démarche de réduction à la source de leurs contenants, tout en maintenant la qualité de leurs services. Ce type d'initiatives, réalisées grâce au soutien de Recyc-Québec et de la CMQ, pourraient être élargies à plus grande échelle dans la Capitale-Nationale à travers les programmes incitatifs de la CMQ mis en place dans son PMGMR 2024-2031 pour accroître l'étendue de leur portée.

[1] <https://www.cre-capitale.org/solution2u>

3. APPROPRIATION DES OBJECTIFS DU PMGMR PAR LES MUNICIPALITÉS

RECOMMANDATION 3 : ENCOURAGER LES MUNICIPALITÉS À S'APPROPRIER LES OBJECTIFS DU PMGMR EN ADAPTANT LEUR RÉGLEMENTATION ET EN SE DOTANT DE LEURS PROPRES POLITIQUES DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES.

Bien que le PMGMR soit un outil essentiel dans la saine gestion des matières résiduelles, sa mise en œuvre repose en grande partie sur l'adhésion morale de ses composantes et de leur volonté de collaborer. Or, en l'absence d'une approche plus dirigée, force est de constater que l'atteinte de certaines cibles demeure un défi. Par exemple, alors que le projet de PMGMR aspire à rehausser le taux de matières recyclables recyclées à 75% en 2031, on constate que ce même taux a plutôt chuté de 55% à 49,7% entre 2013 et 2019 selon les données de la CMQ. Ce recul témoigne de l'importance de prendre les moyens nécessaires pour garantir l'engagement des MRC et des municipalités sur le territoire, qui ont pourtant un pouvoir réglementaire significatif dans le domaine de la gestion des matières résiduelles.

La mesure 10 (Adapter les outils réglementaires municipaux aux nouvelles normes gouvernementales) signale déjà une volonté de mettre à jour les règlements en lien avec la modernisation de la collecte sélective, de la consigne et de la collecte des matières organiques. En plus de ces mesures déjà prises en charge par les paliers supérieurs, la CMQ a l'opportunité dans les prochaines années de jouer un rôle déterminant en incitant les municipalités à bonifier leur réglementation à d'autres égards.

À ce titre, certaines municipalités de la CMQ ont déjà des réglementations visant notamment à interdire l'élimination des matières recyclables. Leur champ de compétences est assez vaste : elles ont notamment la possibilité d'interdire l'élimination des matières organiques, d'élargir l'interdiction de la vente de produits à usage unique, obliger les propriétaires d'immeubles à multilogements de mettre à la disposition des résidents un contenant pour l'entreposage de ses matières recyclables et compostables, et même de se doter de leur propre politique en matière de gestion des matières résiduelles.

Le PMGMR devrait contenir davantage d'incitatifs visant à accroître la quantité de municipalités disposant de telles réglementations ambitieuses pour réduire la production de déchets, dans la mesure où ces dernières ont des ressources et moyens variés.

4. DÉVELOPPEMENT DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE SUR LE TERRITOIRE

RECOMMANDATION 4 : ENCOURAGER L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE À TRAVERS L'IMPLICATION DES MUNICIPALITÉS.

La mesure 27 (Identifier les opportunités de maillage et les débouchés) est cohérente avec les projets déjà en place au sein du CRE Capitale-Nationale. En effet, depuis maintenant 5 ans, l'expertise de la symbiose industrielle à Québec est développée au sein du CRE. Ce sont plusieurs centaines de contacts qui ont été élaborés. Il est nécessaire que cette expertise perdure dans la CMQ, pour que le réseau de la symbiose s'agrandisse et ne s'épuise pas. La meilleure manière de garder cette dynamique et de caractériser les flux de matières sur le territoire est l'atelier de maillage. Les ateliers réunissent les entreprises du territoire pour qu'elles puissent échanger sur leurs matières résiduelles. Le montant attribué à cette mesure est inférieur à celui qui a permis de réaliser les deux premières phases de la symbiose industrielle. À titre indicatif, le financement annuel était de l'ordre de 160 000\$/an et a permis de générer un total de 193 synergies entre 2017-2019. Le financement de cette mesure devrait être bonifié et les objectifs de maillages augmentés afin de soutenir efficacement le déploiement de l'économie circulaire sur le territoire de la CMQ. Pour continuer dans cette lancée, les municipalités et la Ville de Québec doivent être des acteurs clés pour pousser encore plus loin l'écologie industrielle sur le territoire.

5. RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES

RECOMMANDATION 5 : ASSUJETTIR LES MULTILOGEMENTS À LA COLLECTE SÉLECTIVE TOUT EN AYANT RECOURS AUX NOUVELLES TECHNOLOGIES DE LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, TELLES QUE TARIFICATION INCITATIVE ET LES CONTENEURS ENFOUIS POUR FACILITER LEUR ADHÉSION/ENGAGEMENT.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, certains exemples de pratiques innovantes d'ici et d'ailleurs méritent d'être soulignées. Le CRE Capitale-Nationale souhaite faire mention de deux de celles-ci, dont l'intégration dans la CMQ, par exemple via des projets pilotes, pourrait être encouragée.

Tout d'abord, la France a désormais de plus en plus recours à la tarification incitative pour la collecte de bacs afin de diminuer la quantité de déchets produits. Les bacs sont donc munis d'une puce électronique visant à collecter des données, de façon à ajuster la tarification de la collecte en fonction de la quantité de déchets des ménages. Si cette pratique ne se prête peut-être pas à tous les contextes, elle mériterait néanmoins d'être soumise à la consultation des citoyen·nes de la CMQ.

Enfin, les milieux denses ayant recouru aux bacs enfouis pour la collecte des déchets des multilogements ont démontré que cette technologie offrait de nombreux avantages. Présentes notamment dans le quartier de la Pointe-aux-Lièvres dans Saint-Roch à Québec, ces installations discrètes

envoient un signal à la Ville lorsqu'il est temps que des employés municipaux viennent les vider. Elles permettent également de sauver de l'espace en milieu urbain. Leur intégration dans les nouveaux projets d'immeubles à multilogements ainsi que dans les immeubles existants devrait être encouragée à travers certaines mesures du PMGMR.

CONCLUSION

En terminant, le CRE Capitale-Nationale souligne le travail effectué par la CMQ afin d'assurer que le projet de PMGMR 2024-2031 place au cœur de ses priorités la réduction des déchets à la source, un élément qui apparaît aujourd'hui fondamental pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre dans le contexte de la crise des changements climatiques.

Si nous sommes d'accord avec les mesures que la CMQ souhaite mettre en place dans son prochain PMGMR, les recommandations formulées dans le présent avis visent à ancrer davantage ces mesures auprès des différent·es acteurs·trices et composantes qui devront les mettre en œuvre. L'appropriation du PMGMR par les parties prenantes concernées est en effet le principal facteur de réussite vers l'atteinte de ses objectifs.

En ce sens, le CRE Capitale-Nationale tient à réitérer son appui et sa volonté de collaborer avec la CMQ afin de favoriser la mobilisation de tous·tes vers la réduction des déchets.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS

- Intégrer l'éducation à la consommation responsable dans les campagnes de communication menées par la CMQ;
- Développer l'offre d'accompagnement et de ressources offertes par la CMQ aux ICI par exemple en bonifiant les programmes existants de réduction des produits à usage unique;
- Encourager les municipalités à s'approprier les objectifs du PMGMR en adaptant leur réglementation et en se dotant de leurs propres politiques de gestion des matières résiduelles;
- Encourager l'écologie industrielle à travers l'implication des municipalités;
- Assujettir les multilogements à la collecte sélective tout en ayant recours aux nouvelles technologies de la collecte des matières résiduelles, telles que tarification incitative et les conteneurs enfouis pour faciliter leur adhésion/engagement.